

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 FEVRIER 2013 à 20 heures 00

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	15
Absents :	02
Votants (dont 1 procuration)	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 22 Février 2013- s'est réuni le **JEUDI 28 FÉVRIER 2013 à 20 heures 00**, en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOUIS, Maire**. Madame Valérie TÉNETTE, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOUIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LEHNERT Philippe, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	x			
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal		x		
11. M. BARBAUX Robert (Marie) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale	x			
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal		x	Robert Marie BARBAUX	
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal	x			
15. Mme DUCHÊNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	x			
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale	x			

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 19 Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 14 Février 2013
- N° 20 Modification des tarifs municipaux
- N° 21 Régime Indemnitaire - Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
- N° 22 Casino - Manifestations artistiques
- N° 23 Retrait d'un poste d'enseignant
- N° 24 Modification des rythmes scolaires
- N° 25 Budget de l'Animation - Annulation de titre
- N° 26 Budget de l'Animation - Marché 1/2013 - Requalification d'une ancienne maison de retraite **-question reportée-**
- N° 27 Ouverture de crédits avant le vote du Budget
- N° 28 Marché 9/2012 - Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre Avenue du Parc
- N° 29 Budget de l'Animation - Requalification d'une ancienne maison de retraite - Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre **-question reportée-**

- N° 30 Convention avec la Société Vosgienne de Protection Animale
N° 31 Budget de l'Animation - Clos des 2 Augustins - Tarif des Locations
-question reportée-
-

Délibération n° 19/2013
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 14 FÉVRIER
2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 14 Février 2013.

Délibération n° 20 /2013
MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire informe que la commune ne propose plus d'activités dans le cadre des opérations « Pass découverte » et « Plombi'pass ».
A cette occasion, les tarifs réduits pour les activités tennis, musée, petit train, jeux, ateliers et spectacles ne seront plus appliqués sur présentation des ces cartes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE ces modifications.

Délibération n° 21/2013
RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES
PRÉFECTURES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE DE MAINTENIR l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après :

GRADES	Montant de référence	Modulations individuelles	Montants modulés	Nombre d'agents éligibles	Montant/ Grade
Adjoint Technique 2° classe	1 143,00 €	1.1	1 257,30 €	7	8 801,10 €
Adjoint Technique Principal 2° classe	1 204,00 €	1.3	1 565,20 €	4	6 260,80 €
Agent de Maîtrise	1 204,00 €	2.4	2 889,60 €	1	2 889,60 €
Agent de Maîtrise Principal	1 204,00 €	1.3	1 565,20 €	2	3 130,40 €
ATSEM 1° classe	1 153,00 €	0.9	1 037,70 €	2	2 075,40 €
ATSEM Principal 2° classe	1 478,00 €	1	1 478,00 €	2	2 956,00 €
Agent Social 2° classe	1 153,00 €	0.8	922,40 €	1	922,40 €
Adjoint Administratif 2° classe	1 153,00 €	1.2	1 383,60 €	3	4 150,80 €
Adjoint Administratif 1° classe	1 153,00 €	1.6	1 844,80 €	2	3 689,60 €
Adjoint Administratif Principal 1° classe	1 478,00 €	1.1	1 625,80 €	1	1 625,80 €
Rédacteur Principal 2° classe	1 492,00 €	1.5	2 238,00 €	1	2 238,00 €
Rédacteur Principal 1° classe	1 492,00 €	1.5	2 238,00 €	1	2 238,00 €
Agent d'Animation 2° classe	1 153,00 €	0.9	1 037,70 €	2	2 075,40 €
Agent d'Animation 1° classe	1 153,00 €	1.3	1 498,90 €	1	1 498,90 €
				30	44 552,20 €

MAINTIENT les critères d'attribution individuelle.

L'I.E.M.P. est attribuée en fonction de :

- la disponibilité,
- la valeur professionnelle,
- le niveau de responsabilités dans l'organisation des services communaux.

PRÉCISE que le montant annuel de l'I.E.M.P. sera calculé en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

DIT que les montants de l'I.E.M.P. évolueront parallèlement aux majorations de traitements de la Fonction Publique.

DÉCIDE D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés.

DÉTERMINE ainsi le montant de l'enveloppe globale à 44 552,20 € selon le tableau ci-dessus. Ce montant est susceptible d'être modifié en cas de changement de grade ou de recrutement d'un agent.

DIT que les présentes dispositions prendront effet au **1^{er} MARS 2013**, et que le versement de cette indemnité interviendra selon un rythme mensuel.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

Délibération n° 22/2013
CASINO – MANIFESTATIONS ARTISTIQUES

Le Maire informe l'assemblée de la requête formulée par le CASINO de PLOMBIÈRES-LES-BAINS en vue d'obtenir le bénéfice de l'abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux, conformément au décret n°97-663 du 29 mai 1997, pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995.

Le Maire précise que les événements à considérer et ouvrant droits sont, selon le décret : « *toutes manifestations artistiques relevant du spectacle vivant et enregistré, des arts graphiques et plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le ministère chargé de la culture, ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger* »

Dans le cas présent, les événements déclarés par le casino portent sur l'exercice 2011-2012 et sont les suivants :

- l'anniversaire du casino – 10 ans
- le concert de l'artiste Iren Bo
- le nouvel an.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE pour l'attribution de l'abattement supplémentaire de 5%.

Délibération n° 23/2013
RETRAIT D'UN POSTE D'ENSEIGNANT

Le Maire fait part du courrier reçu le 12 février 2013 de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale qui annonce le retrait d'un poste d'enseignant sur l'ensemble de nos écoles communales et indique que les effectifs comptabilisés à RUAUX sont en baisse :

- en 2011/2012 **21 élèves maternelle**
- en 2012/2013 **14 élèves maternelle**
- prévisions 2013/2014 **11 élèves maternelle.**

Aussi, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE que l'école de "RUAUX" sera touchée par cette décision.

PRÉCISE que des dispositions seront prises à cet effet pour que la rentrée de 2013 se passe dans les meilleures conditions possibles à l'École Alfred Renault.

Délibération n° 24/2013
MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité sauf 1 voix contre (M. Guy MANSUY) :

SOLLICITE, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le report de l'application du décret susvisé à la rentrée scolaire 2014-2015 pour l'École Alfred Renault.

Ne remettant aucunement en question la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires et ce, dans le seul intérêt de l'enfant, la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS la juge cependant inapplicable en l'espèce, aux vues des moyens mobilisables à si courtes échéances.

Le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre (informations diffusées tardivement et au compte-goutte, voire encore indisponibles) , ne permet pas à la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires.

En parallèle, le manque de moyens financiers, humains et matériels auquel est confronté notre Commune ne permet pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives dès la rentrée 2013.

Pour toutes ces raisons, la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS est contrainte de **DEMANDER LE REPORT** de la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015..

Elle **ÉMET** en outre le souhait de voir l'aide financière des communes se pérenniser à la rentrée 2014, du moins dans les mêmes proportions qu'à la rentrée 2013 (notamment s'agissant de l'aide forfaitaire de 50 euros par élève qui est notoirement insuffisante).

SAISIT le **Conseil Général** compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires afin de solliciter son avis quant à cette demande de dérogation pour l'école Alfred Renault.

Délibération n° 25/2013
BUDGET DE L'ANIMATION - ANNULATION DE TITRE

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du Marché de Noël 2012, le restaurant LE CAMPAGNARD avait demandé à disposer de deux chalets pour toute la durée des festivités.

N'ayant pas été en mesure d'ouvrir sur la période considérée le deuxième chalet, le gérant du restaurant sollicite l'annulation d'un titre de 200€ émis à l'encontre de sa société, en complément d'un premier titre de 150 €, déjà réglé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE l'annulation du titre 2012/105 d'un montant de 200€, émis à l'encontre du restaurant LE CAMPAGNARD

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Animation 2013.

Délibération n° 26/2013
BUDGET DE L'ANIMATION - MARCHÉ 1/2013 - REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

-Question reportée-

Délibération n° 27/2013
OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du Budget Principal 2013 avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article			Montant
21	2188	P413	Achat d'un vidéoprojecteur	500.00 €

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du Budget de l'Eau 2013 avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article			Montant
23	2315	P53	MOE Avenue du Parc	1900.00 €

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du Budget de l'Assainissement 2013 avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article			Montant
23	2315	P32	MOE Avenue du Parc	2300.00 €

Délibération n° 28 /2013

MARCHÉ 9/2012 - AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVENUE DU PARC

Le Maire rappelle la délibération n° 92/2012 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'études BETG pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de réseaux souterrains Avenue du Parc.

Le Maire présente l'avenant n° 1 ajustant le forfait de rémunération au montant de l'Avant Projet Définitif (APD), à savoir 100 025 € HT.

Le montant de rémunération est alors calculé :

3,80 % (taux) X 100 025 = 3 800,95 € HT.
Les autres modalités du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le bureau d'études BETG.

PRÉCISE que le marché sera ventilé comme suit :
Budget eau potable : 41 % soit 1 558,39 € HT
Budget assainissement : 59 % soit 2 242,56 € HT.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget de l'Eau et au Budget de l'Assainissement avant le vote des budgets, selon la délibération n°27/2013.

Délibération n° 29/2013
BUDGET DE L'ANIMATION - REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE
MAISON DE RETRAITE - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'OEUVRE

-Question reportée-

Délibération n° 30/2013
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VOSGIENNE DE PROTECTION
ANIMALE

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens, chats et autres animaux de compagnie trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais de garde (huit jours ouvrés et francs).

La Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS n'ayant pas de fourrière, a confié depuis le 22 juillet 1996, à la Société Vosgienne de Protection animale (SVPA), le soin d'accueillir les animaux trouvés errants sur son territoire.

APPROUVE la nouvelle convention présentée par la SVPA et **ABROGE** toute convention prise antérieurement.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

INDIQUE que la convention entrera en vigueur pour une période d'un an à compter de 2013 et sera ensuite tacitement reconduite d'année en année.

S'ENGAGE A VERSER, en contrepartie des services rendus, les indemnités dues sur production d'un état récapitulatif annuel.

Délibération n° 31/2013

BUDGET DE L'ANIMATION - CLOS DES DEUX AUGUSTINS - TARIF DES LOCATIONS

-Question reportée-

Prochain Conseil Municipal :

JEUDI 28 MARS 2013 à 20 heures 00.